

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	25
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 janvier 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, PACIONI, COMTAT, CHAUVET, CHARRIERE, SERRANO, LECOQ, BOUTIER et PONSY Mesdames KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames, BOISSET, BONAMI, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs VALLON et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur GERVAIS, de Madame BONAMI à Madame BOUCHET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur VALLON à Monsieur HAMARD, et de Madame EPAUD à Monsieur PONSY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 03-01-2024 – Création d'un poste de responsable de l'accueil de loisirs à temps complet

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent en avril prochain, il convient d'anticiper le remplacement de cet agent.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi permanent de responsable de l'accueil de loisirs à temps complet à compter du 25 mars 2024 selon les spécificités ci-après :

Grades de recrutement : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe ou adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Filière : animation

Catégorie : C

Possibilité de recourir à un contractuel : Oui

Fourchette indiciaire pour le calcul de la rémunération : indice brut 367 à indice brut 558.

Durée de travail : 35 heures hebdomadaires

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de responsable de l'accueil de loisirs.

Sa rémunération sera calculée par référence à la fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services et Personnel en date du 15 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création d'un emploi permanent de responsable de l'accueil de loisirs à temps complet à compter du 25 mars 2024,
- De réserver les crédits au budget,
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement, à signer tous les actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

Fait à CLARENSAC, le 25 janvier 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le